

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 09/143 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT RESILIATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION DE SERVICE (FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE)

SEANCE DU 20 JUILLET 2009

L'An deux mille neuf et le vingt juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Jean-Joseph, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUERRINI Christine, LUCIANI-PADOVANI Hélène, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ANGELI Corinne à Mme SCOTTO Monika
M. BIANCUCCI Jean à M. ANGELINI Jean-Christophe
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
Mme GUIDICELLI Maria à M. BUCCHINI Dominique
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à Mme GUERRINI Christine

ETAIT ABSENT :

M. GUAZZELLI Jean-Claude.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU la décision n° C (2007) 3396 du 9 juillet 2007 de la Commission Européenne relative au Programme Opérationnel National du Fonds

Social Européen pour la compétitivité régionale et l'emploi, ci-après dénommé « Le Programme Opérationnel »,

- VU** le Code des Marchés Public,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 16 janvier 1986 relative à l'organisation des Régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des Conseils Régionaux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 08/001 AC de l'Assemblée de Corse du 7 février 2008 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2008,
- VU** la délibération n° 08/160 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juillet 2008 portant adoption du PRFPA 2008/2009,
- VU** l'article X du Cahier des Clauses Administratives Particulières, marché n° 08/SFP/MA/036 « FIMO (Formation Initiale Minimum Obligatoire) Voyageurs Corse-du-Sud »,
- VU** la décision de la commission d'appel d'offres en date du 3 juin 2008,
- VU** la demande déposée par le CERS 20 en date du 15 avril 2009,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Social et Culturel,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

RESILIE le marché n° 08/SFP/MA/036 « FIMO Voyageurs Corse-du-Sud » attribué le 3 juin 2008 au CESR 20.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer le courrier de résiliation du marché adressé au centre de formation dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

VALIDE la déprogrammation afin que le cofinancement du Fonds Social Européen d'un montant 11 339,34 € soit rendu disponible dans le cadre d'autres actions du Programme Régional de Formation Professionnelle.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une délibération au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 20 juillet 2009

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Camille de ROCCA SERRA

ANNEXES

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : P.R.F.P.A. 2008 - 2009 - Résiliation de marché (Article X du CCAP)

Lors de l'élaboration du PRFPA 2008-2009, la Collectivité Territoriale de Corse a attribué, le 3 juin 2008, un marché de prestation de service n° 08/SFP/MA/036, au CESR 20 (Centre d'Education et de Sécurité Routière) pour dispenser l'action de formation « FIMO (Formation Initiale Minimum Obligatoire) Voyageurs Corse-du-Sud », destinée à 15 stagiaires.

D'un montant de 22 234,00 €, ce marché est cofinancé par le FSE à hauteur de 51 %, soit 11 339,34 €.

Dans un courrier du 15 avril 2009, l'organisme de formation nous informe de son impossibilité d'ouvrir cette action faute d'avoir pu recruter le public.

Je vous prie de délibérer pour :

- résilier ce marché d'un montant de 22 234 €,
- m'autoriser à signer le courrier joint en annexe du présent rapport,
- valider la déprogrammation afin que le cofinancement du Fonds Social Européen d'un montant 11 339,34 € soit rendu disponible dans le cadre d'autres actions du Programme Régional de Formation Professionnelle.

Réf : FP/MB/AA/2009-
Ajaccio, le

PROJET DE LETTRE

Monsieur le Gérant,

J'ai bien reçu votre courrier du 15 avril 2009, par lequel vous m'informez de votre impossibilité de démarrer le stage de formation Professionnelle « FIMO Voyageurs Corse-du-Sud » n° 08/SFP/MA/036 attribué le 3 juin 2008, faute de public.

En conséquence, le marché correspondant a été résilié (délibération du n°.....) aux torts du prestataire sans qu'aucune indemnité puisse lui être versée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Gérant, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général Adjoint des Services

Guy VAUGEOIS

Monsieur Jean-Marc ANGELOTTI
Gérant du CESR 20
Avenue de la Libération
Immeuble Santa Maria n° 720
20600 BASTIA